

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du Canton de La Ferté Saint-Aubin

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 mars 2013

PREFECTURE DU LOIRET

26 MAR. 2013

COURRIER 4

13/9

Date d'affichage : 22 mars 2013

Nombre de conseillers

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 21

L'An Deux Mil treize, le 18 mars 2013

Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin

légalement convoqué le 12 mars 2013

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Xavier DESCHAMPS, Président de la

Communauté de Communes du Canton de

LA FERTE SAINT AUBIN

PRESENTS :

Ardon : M. Michel TAITN, M. Guy LASNIER, M. Jean-Paul ROCHI

La Ferté Saint-Aubin : M. Philippe FROMENT, M. Jean-Michel SINTES, M. Luc BEUNIER,
M. Claude GIRERD, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Sylvie BRETON, Mme Monique BOUIET

Ligny-le-Ribault : M. Gilles LANDRÉ de la SAUGHRIE, Mme Michèle CORMERY

Marcilly-en-Villette : M. Xavier DESCHAMPS, M. Michel POUGET, M. Michel PEQUIGNOT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, M. Denis TRIEMAULT, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Daniel MORAND

Absents excusés : Mme Manuela CHARTIER remplacée par M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme
Martine BORG remplacée par Mme Sylvie BRETON, M. Marc BRYNHOLE, M. Laurent MULOT,
M. Hervé NIEUVIARTS remplacé par M. Michel PEQUIGNOT

Secrétaire de séance : M. Philippe FROMENT

Objet : Composition du Conseil communautaire de la communauté de communes à compter
du prochain renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires en 2014

Les lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT), et n°2012-
1561 du 31 décembre 2012, ont prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils
municipaux de 2014, une élection des délégués communautaires au suffrage universel direct.

La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de nouveaux principes en matière de
répartition des sièges entre communes membres au sein du Conseil communautaire.

Sauf accord, les nouvelles dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent
un nombre de sièges, fonction de la population municipale de la communauté (26 sièges en
l'occurrence), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus
forte moyenne, ce qui reviendrait à la répartition suivante :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2013	Répartition actuelle des sièges	Répartition mars 2014 des sièges en l'absence d'accord
La Ferté Saint-Aubin	7 127	8	13
Marcilly	1 999	3	4
Ménéstreau-en-Villette	1 467	3	3
Ligny-le-Ribault	1 305	3	3
Ardon	1 113	3	2
Sennely	651	3	1
Totaux	13 662	23	26

Toutefois, le nombre et la répartition des sièges peuvent être librement déterminés dans le cadre d'un accord local, obtenu à la majorité qualifiée des Conseils municipaux. Le nombre de sièges peut être augmenté de 25%. En ce qui concerne les modalités de répartition, la seule contrainte consiste à tenir compte des populations municipales.

Ainsi, afin de tenir compte des populations municipales, mais aussi du nombre de conseillers municipaux dont dispose chaque commune et pour maintenir une répartition plus égalitaire des sièges entre les communes, il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires
- De répartir les 27 sièges comme suit :

Communes	Population au 1 ^{er} janvier 2013	Répartition actuelle des sièges	Répartition mars 2014 des sièges sur accord préalable
La Ferté Saint-Aubin	7 127	8	11
Marcilly	1 999	3	4
Ménestreau-en-Villette	1 467	3	3
Ligny-le-Ribault	1 305	3	3
Ardon	1 113	3	3
Sennely	651	3	3
Totaux	13 662	23	27

Il est précisé que la désignation des suppléants est désormais réservée aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil communautaire. Avec cette répartition fixée librement par les communes membres de la Communauté de communes, il n'y aurait plus de suppléants désignés.

Les communes membres devront se prononcer par délibération sur le nombre et la répartition des sièges avant le 30 juin 2013. La répartition sera obtenue à la majorité qualifiée des Conseils municipaux (les 2/3 des conseils municipaux représentant plus la moitié de la population totale ou l'inverse).

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE** à 27 le nombre de sièges de délégués communautaires
- **APPROUVE** la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Le Président,
Xavier DESCHAMPS



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 26 mars 2013

